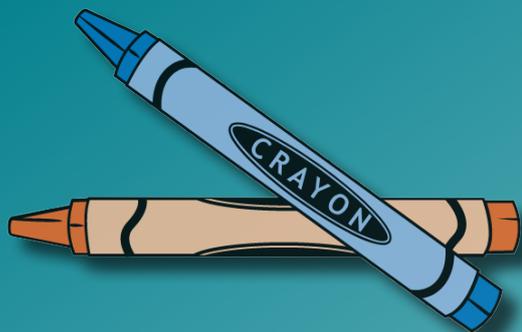
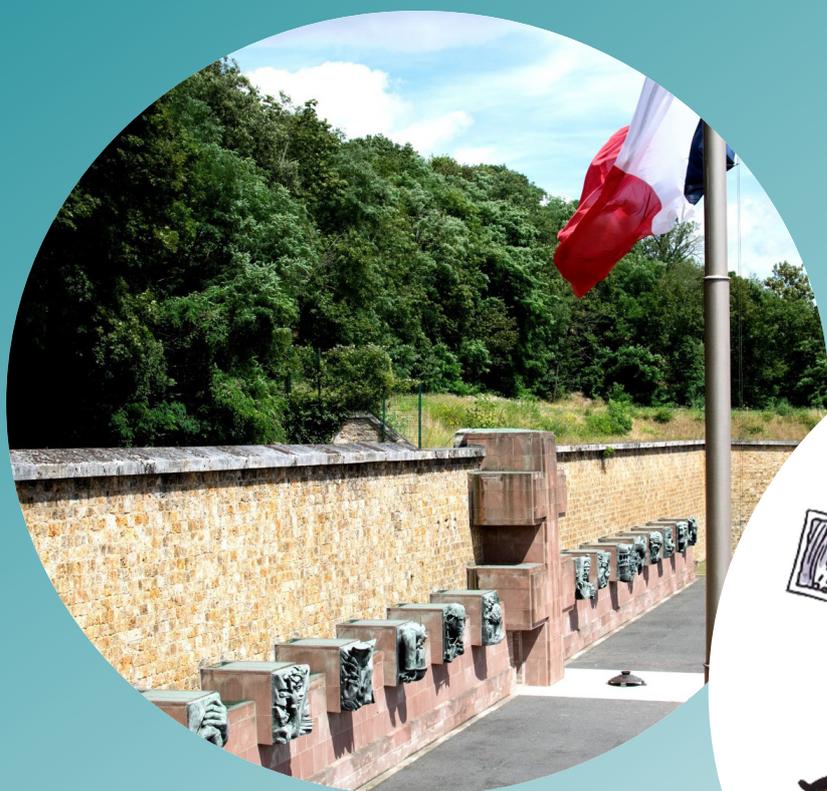


CONCOURS DE DESSIN



Visiter et dessiner le Mont-Valérien
édition 2022-2023



Dessin ci-dessus réalisé par Taïna LAURO, élève de CM2 A - Ecole des Bons Raisins à Rueil-Malmaison

Mémorial du Mont-Valérien
1, Avenue du Professeur Léon Bernard
92150 Suresnes

info@mont-valerien.fr | 01 47 28 46 35



Concours de dessin

Visiter et dessiner le Mont-Valérien

édition 2022-2023

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Afin de transmettre la mémoire et les valeurs de la République, le mémorial du Mont-Valérien, Haut lieu de la mémoire nationale, souhaite donner la parole à celles et ceux qui en seront, à l'avenir, les porteurs.

Pour que les élèves puissent exprimer leur ressenti à l'issue de cette visite, un concours de dessin leur est proposé, leur permettant de réaliser des œuvres individuelles ou collectives.

Le concours est régional, ouvert aux classes de CM2 d'Île-de-France ayant visité le mémorial du Mont-Valérien.

• ART. 1 : OBJET DU CONCOURS

Ce concours a pour objectif de sensibiliser les élèves de CM2 à la mémoire des fusillés, résistants et otages, et des combattants de la Seconde Guerre mondiale, afin d'en tirer des connaissances historiques, des leçons civiques et des valeurs républicaines.

• ART. 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le concours s'adresse aux classes de CM2 ayant visité le mémorial du Mont-Valérien. Les classes participantes doivent s'inscrire auprès de Mme Nelly TESSIER par courriel : nelly.tessier@onacvg.fr. Toute participation est gratuite, sans obligation d'achat et à but non lucratif. Les classes et centres participants autorisent l'utilisation de leur travail par l'ONaCVG (dans le cadre des dispositions du code de la propriété individuelle, notamment les articles L 122-1, 3, 5 et 7). Les participants conservent les droits moraux attachés à leurs travaux et les noms des établissements avec indication de la classe concernée seront systématiquement mentionnés lors d'éventuelles publications. Dans le droit à la protection à l'image (dans le cadre des dispositions du code de la propriété intellectuelle, notamment le 1^{er} alinéa de l'article 9), les enseignants des classes participantes veilleront à obtenir auprès des parents ou des représentants légaux des élèves concernés leur autorisation à la publication des films, enregistrements ou photographies représentant leurs enfants en cas d'édition sur les supports de communication des partenaires du concours. L'ONaCVG s'engage, conformément aux dispositions légales en vigueur relatives au droit à l'image, à ce que la publication et la diffusion de l'image des élèves ainsi que les commentaires l'accompagnant ne portent pas atteinte à leur vie privée, à leur dignité et à leur réputation. La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

• ART. 3 : FORME ATTENDUE DES TRAVAUX TRANSMIS

L'œuvre doit être réalisée sur un support papier ou carton (illustration à plat) et être une œuvre d'arts plastiques. Le format est libre. Pour la catégorie « œuvres collectives » le format de l'œuvre pourra être en deux dimensions. Les techniques manuelles de dessin sont libres (crayon à papier, crayons de couleur, peinture...). Dans le cadre d'une inscription collective (classe), le projet doit mobiliser l'ensemble de la classe. Le sujet principal du dessin peut porter sur le Mont-Valérien ou plus largement sur la Résistance, la répression ou la persécution. Toutefois, celui-ci doit contenir obligatoirement et au minimum un élément du Mont-Valérien évoqué lors de la visite guidée.

• **ART. 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION**

Le concours privilégie le travail de création de la classe ou du centre. Ainsi les dessins ne doivent pas être décalqués à partir d'ouvrages existants. L'œuvre sera évaluée selon sa pertinence par rapport au thème du concours et à son objectif. Le discours historique doit être respecté. La propreté de l'œuvre et sa qualité de réalisation seront appréciées. Une démarche pédagogique devra être jointe par l'enseignant à l'œuvre réalisée. Celle-ci doit compter entre 3000 et 5000 caractères, dans le but de préciser la démarche des participants, les différentes étapes de leur réflexion pendant la réalisation de leur dessin ainsi que l'implication particulière de la classe ou du centre de loisir.

• **ART. 5 : CALENDRIER DU CONCOURS**

Le présent concours respectera le calendrier suivant :

- Jeudi 22 juin 2023 à 12h00 | Clôture de la réception des œuvres
- Jeudi 22 juin 2023 à 14h30 | Réunion du jury
- Dès le lundi 26 juin 2023 | Remise des prix dans les écoles
- Mardi 27 juin 2023 | Voyage offert aux lauréats du concours : visite d'un lieu d'histoire et de mémoires pour la classe ayant remporté le premier prix.

La classe lauréate devra se rendre disponible le mardi 27 juin 2023. En cas d'empêchements ou de difficultés, la classe ayant emporté le second prix bénéficiera du voyage.

• **ART. 6 : ORGANISATION DE LA REMISE DES PRIX**

Le jury sera composé de représentants de l'ONaCVG, de membres du monde combattant, de membres du milieu associatif et de membres de l'Éducation nationale. Le jury est souverain, aucune réclamation ne sera admise. Les classes et les candidatures spontanées (élèves de CM2 participant individuellement) seront averties par mail. Il sera possible de venir chercher les récompenses à l'accueil du mémorial du Mont-Valérien à partir du lundi 26 juin 2023.

Les œuvres lauréates seront exposées au centre d'accueil du mémorial du Mont-Valérien et publiées sur les réseaux sociaux rattachés au mémorial.

BON DE PARTICIPATION | À REMPLIR ET À COLLER AU DOS DU DESSIN

Les dessins sont à envoyer ou à apporter à l'adresse suivante :

Mémorial du Mont-Valérien
Concours de dessin - Mme TESSIER
1 avenue du professeur Léon Bernard, 92150 Suresnes



Nom du professeur	Madame / Monsieur : _____ Numéro de téléphone : _____
Nom et adresse de l'établissement	_____ _____ _____ _____
Nom et prénom de l'élève	_____
Adresse de l'élève dans le cas d'une participation spontanée <i>Pour envoi des récompenses</i>	_____ _____ _____ _____
Autorisation parentale	Je soussigné(e) _____ autorise mon enfant _____ à participer au concours de dessins organisé par le mémorial du Mont-Valérien et en accepte le règlement. Date : _____ Signature(s) du ou des représentants légaux